

26 janvier 1906

# l'État frappe à la porte de l'église

*Dominique Perchet*

**Après le vote de la loi de séparation des Églises et de l'État en décembre 1905, l'État lance début 1906 l'inventaire des biens du clergé dans les 38 000 édifices culturels de France/1. Des affrontements violents ont eu lieu dans les régions les plus catholiques de France. Mais à Saint-Antonin, l'inventaire conduit à la demande de l'État par le receveur des Domaines s'est déroulé dans un climat que l'on pourrait qualifier de cohabitation musclée.**

**L**e document permet de voir comment se sont passés ces quelques jours, 26 janvier-1er février, les relations tendues entre le curé, les membres de la Fabrique/2 et l'État, représenté par Édouard Escande. Il permet de voir par le menu, ce qu'est le patrimoine d'une paroisse dans un bourg rural important, puisque l'inventaire n'omet rien, du maître-autel à l'épée du Suisse, de l'orgue Puget à la clochette de l'enfant de



LA SÉPARATION

chœur. Enfin, en élargissant le champ de vision, il nous plonge dans le grand psychodrame national de la Querelle des inventaires.

## L'hostilité de l'Église

Le Vatican, par le pape Pie X et ses encycliques, a dénoncé avec force la modification de la loi française voulue par le Bloc des gauches, que l'opposition appelle péjorativement les Blocards. Mais le clergé en France n'était

*L'inventaire nous a été communiqué par la mairie de Saint-Antonin qui l'avait demandé aux Archives départementales. Nous les remercions. Le texte dans ce bulletin est un résumé et nous nous excusons auprès de nos lecteurs. Les documents et leurs transcriptions intégrales demandant une pagination trop longue pour cette revue, nous invitons les personnes intéressées à se reporter à notre site web : l'inventaire numérisé, les reproductions de journaux, une abondante iconographie, sont disponibles par téléchargement [www.sausa.net](http://www.sausa.net).*

↓ Lire et [télécharger](#) au format pdf le texte complet de l'étude et les reproductions des pages d'inventaire : sur [sausa.net](http://sausa.net).

↑ [INVENTAIRE LOI 1905][SÉPARATION ÉGLISE-ÉTAT] [SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL]  
[PERCHET DOMINIQUE] [SERVANAC] [SAINTE-SABINE] [LE BOSQ] [FIARD MGR]

## Le contexte

La loi concernant la séparation des Églises et de l'État est adoptée le 9 décembre 1905 à l'initiative du député républicain-socialiste Aristide Briand, qui prend parti en faveur d'une laïcité sans excès. Elle est avant tout un acte fondateur dans l'affrontement violent qui a opposé deux conceptions sur la place des Églises dans la société française pendant presque vingt-cinq ans.

Elle remplace le régime du concordat de 1801, qui est toujours en vigueur en Alsace-Moselle pour des raisons historiques (les élus alsaciens en faisaient une des trois conditions d'acceptation de leur rattachement à la France en 1919, sans quoi ils demandaient un référendum, que la France ne pouvait prendre le risque de perdre après une guerre si meurtrière). Elle fut complétée en 1924 par l'autorisation des associations diocésaines, qui permit de régulariser la situation du culte catholique.

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi\\_de\\_s%C3%A9paration\\_des\\_%C3%89glises\\_et\\_de\\_l%27%C3%89tat](https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_de_s%C3%A9paration_des_%C3%89glises_et_de_l%27%C3%89tat)

pas au départ sur une ligne aussi dure. Au début de l'année 1905 pourtant, malgré des réserves, la majorité des évêques, les notables laïcs, les catholiques libéraux penchaient pour l'acceptation des associations culturelles, comme en témoignent les nombreux articles que les *Semaine religieuse* consacrent à leur analyse. Deux raisons jouent alors en faveur de l'acceptation des associations culturelles: tout d'abord, celles-ci représentent le seul moyen pour l'Église de conserver ses biens matériels; ensuite, la majorité des catholiques veut éviter une opposition au gouvernement qui pourrait aller jusqu'à la guerre civile. Les catholiques français apparaissent résignés devant l'inéluctabilité de la séparation, et désireux d'un divorce « à l'amiable ».

**1/** Le ministre répond à un député: « En regard de ce chiffre insuffisant de 500 agents disponibles, nous trouvons un nombre total d'environ 38,300 établissements à inventorier: - fabriques, 34903; menses curiales possédant des biens, 2,086; archevêchés, chapitres, grands et petits séminaires, 541; communautés Israélites, 105; conseils presbytéraux, 692. À vrai dire, l'inventaire de la plupart de ces établissements ne demandera que quelques heures; mais il faut

tenir compte des déplacements qui seront nécessaires pour procéder à ces opérations... » *Mémorial des percepteurs et des receveurs des communes, hospices...* [s.n.] (Paris) Publications périodiques Paul Dupont (Paris) - 1906-2001-31 (Gallica-BNF)

**2/** La fabrique, au sein d'une communauté paroissiale catholique, désigne un ensemble de « décideurs » (clercs et laïcs) nommés pour assurer la responsabilité de la collecte et l'administration des fonds et revenus

nécessaires à la construction puis l'entretien des édifices religieux et du mobilier de la paroisse: église(s), chapelle(s), calvaire(s), argenterie, lumineuse(s), ornement(s), etc.

**3/** Mathilde Guilbaud, « La loi de séparation de 1905 ou l'impossible rupture », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2004-28, Religion, politique et culture au XIXe siècle, [En ligne], mis en ligne le 19 juin 2005. URL: <http://rh19.revues.org/document627.html>.

À Meaux, l'évêque lui-même semble avoir prévu la constitution de ces associations dans le diocèse. Mgr de Briey, évêque de Meaux, fut en effet un des deux seuls dignitaires à approuver le principe même de la séparation, lors de la première assemblée des évêques de France, au mois de mai 1906, en pleine querelle des inventaires **13**.

A. Briand qui, tout en gardant l'esprit de la loi de 1905, met en place un compromis subtil: séparation mais en même temps, liberté des cultes, gestion des usages par les associations culturelles et prise en charge du patrimoine culturel par l'État (les cathédrales) et les communes (les églises) ce qui équivalait une forte subvention des cultes.

## État du mobilier en février 2017

(les valeurs sont en francs 1905)



Saint-Joseph et Simon Stock (carme anglais) et son scapulaire.

Stations du chemin de croix et statues en plâtre: Vierge et Sacré-Cœur >>>



Vêtement du Suisse (photo de 1901 prise à l'occasion de la bénédiction de la Vierge de Lourdes à St-Antonin) Valeur: 78, 50 F

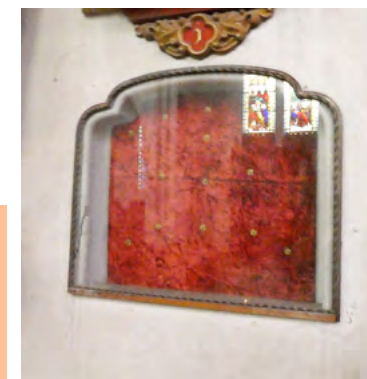
## Un décor religieux beaucoup plus chargé qu'aujourd'hui

Ce qu'on voit aujourd'hui est très différent des ambiances de 1905. Se reporter aux photographies d'époque insérées dans le dossier en ligne.



L'orgue Puget: 6 000 F

Chaire noyer sculpté 5 personnages sculptés (apôtres) surmontée d'un clocheton: 4 000 F



Un des confessionnaux:

ligne 59: 1 confessionnal bois sculpté, rideau au centre, 3 compartiments: 200

Ce qui reste des reliquaires: le tissu rouge, les médaillons ont disparu. (Ligne 52: 1 reliquaire bois doré 0m40 X 0.70 X 0.70 contenant 4 médaillons: Ste Anastasie Ste Emerantia, Ste Victoire, Ste Valentine: 30

Un des deux lustres: valeur 200 pour les deux.



Le débat est fortement politisé: la tentative de rétablir la royauté avec Henri V – le comte de Chambord – (en 1873) n'est pas si éloignée que cela. Des textes publiés dans les différentes éditions des *Semaine religieuse* (Albi, Montauban...) s'attaquent aux Francs-Maçons, aux protestants (accusés avec la loi de vouloir prendre l'ascendant sur le catholicisme)... L'évêque de Montauban. S. G. Mgr Fiard (*Voir pages suivantes son portrait*) envisage – pas moins – la disparition de l'église, du curé, des sacrements, de la religion. Mgr Fiard ajoute:

(...) Afin que cette préparation [des associations paroissiales] se fasse d'une façon régulière et uniforme, MM. les curés devront procéder de la manière suivante: ils auront soin de faire exactement la visite de toutes les familles catholiques de leur paroisse. Là, dans un langage clair et précis, ils expliqueront aux membres de la famille les graves inconvénients de la loi qui se prépare. Ils leur feront bien comprendre que la responsabilité de la situation dans laquelle nous allons entrer ne saurait être imputée ni au clergé de France, ni au Souverain Pontife. Cette funeste séparation a été élaborée au sein des loges maçonniques, par d'impies sectaires, dont tous les efforts tendent à détruire la religion dans notre patrie.

Après ces explications, auxquelles la politique doit rester absolument étrangère, MM. les curés poseront les questions suivantes (...):  
1° Après la séparation de l'Église et de l'État voulez-vous conserver dans votre paroisse un curé et l'exercice du culte catholique, comme par le passé?  
2° Voulez-vous que vos enfants reçoivent le baptême, soient instruits de la religion, fassent leur première communion, et que leur mariage soit béni et consacré par l'Église?  
3° Voulez-vous mourir sans sacrements, être enterrés sans cérémonies religieuses et sans prières, ni pour vous, ni pour vos défunts?  
4° Enfin, voulez-vous abjurer la foi de vos pères, et vivre désormais comme des païens et des infidèles?  
(...)

*In Église d'Albi: la semaine religieuse de l'Archidiocèse d'Albi: organe... Église catholique. Diocèse (Albi). 13 janvier 1906 page 24. - Gallica - BNF*

La loi est votée: dans le Tarn-et-Garonne, les élus dans leur choix pour ou contre se sont partagés à égalité. La position des évêques pourrait être qualifiée de modérée au début de 1906 et se résumer ainsi: Ne pas s'opposer à l'inventaire mais refuser de participer. Dans leurs bulletins, les évêques se permettent de publier le texte de la loi pour que les prêtres la connaissent et ajoutent la circulaire relative aux inventaires. Mgr Fiard dans sa lettre du 25 novembre laisse cependant entendre que ceux qui ne soutiendraient pas assez fortement la foi (« négligents ») seraient dans l'horreur de l'apostasie.

## Le problème des tabernacles

Des incidents, il y en a eu. Dans certains cas, l'inventaire s'est fait sous la protection de la force publique, l'agent recenseur étant accueilli par des manifestants violents ou obligé de se faire ouvrir les portes de l'édifice (l'opposition parlementaire emploie le mot de « crochetage » qui renvoie au monde de la délinquance). La presse s'est emparée de ces faits



divers (il y a eu mort

L'illustration. n° 3289 - Les Inventaires dans La Haute-Loire; Le Petit Journal, supplément illustré du 18 mars 1906 n° 800.

d'homme et le *Petit Journal*, toujours prompt à mettre en valeur ce qui fait sensation, montre cette image où l'agent chargé de l'inventaire est à terre, parapluie et porte-documents en déroute.

Ce qui a mis le feu aux poudres est une phrase de l'instruction du 2 février 1906 aux agents des Domaines: « les agents chargés de l'inventaire demanderont l'ouverture des tabernacles ». La Droite parlementaire et tous les milieux conservateurs s'emparent de cette phrase et dénoncent un sacrilège, une atteinte au sacré puisque le tabernacle contient le Saint-Sacrement, l'hostie consacrée, c'est-à-dire, selon la doctrine de la transsubstantiation, le corps du Christ.

## La protestation-type

Monsieur Escande, envoyé pour l'inventaire, fait son compte rendu:

« Nous étant rendu à la sacristie de l'Église de St Antonin, nous y avons trouvé assemblés Monsieur le curé de la paroisse entouré de ses deux vicaires et les membres du conseil de Fabrique. Nous avons alors fait connaître la mission dont nous étions investis, et aussitôt M. le curé nous a lu la protestation suivante dont il nous a demandé l'insertion en tête du procès-verbal. »

« Protestation à l'occasion de l'inventaire prescrit par la loi du 9 xbre [décembre] 1905  
« Monsieur Escande, receveur des Domaines à St Antonin

« par ordre de Monseigneur l'Évêque, en son nom et en notre qualité de gardiens et administrateurs des biens de l'Église de St Antonin,

« nous, Ludovic Valet, curé, et nous Victor Vaissières et Marcellin Fieuzal, délégués du conseil de Fabrique de cette paroisse, déclarons ne pouvoir ni ne vouloir coopérer à l'inventaire dont vous êtes chargé, tant que le Souverain Pontife, à qui seul appartient la disposition et administration des biens ecclésiastiques, ne nous y a pas autorisés.

« En conséquence, nous protestons contre cette mesure et contre tout ce qui dans cette opération est contraire à nos droits et aurait pour effet de les méconnaître, violer ou amoindrir, de nous dépouiller de biens qui sont la propriété de l'Église, et notamment de ceux qui sont grevés de fondations, charges, et affectations pieuses ou charitables, nous réservant de faire valoir nos droits en temps et lieu.

« Nous faisons les réserves les plus expresses et les plus formelles, tant au sujet de la propriété des biens inventoriés, que de la description et estimation qui en sera faite, ou de l'attribution ultérieure.

« Avant de vous laisser inventorier dans mon église, dans cette église dont je suis toujours le gardien jaloux et fier, de nouveau, Monsieur, je proteste et avec moi tout mon conseil de fabrique contre l'inventaire que vous avez à faire.

« Je proteste au nom de tous ceux – et ils sont nombreux – qui par des oblations très volontaires et bien généreuses, nous ont permis d'orner et de rendre vraiment belle la maison de Dieu.

« Nos vases sacrés, nos ornements, nos tableaux, nos statues représentent la piété de nos pères et la nôtre, et ils disent qu'à St Antonin aujourd'hui comme hier on est et on sera chrétien.

« Bon sang ne saurait mentir.

« Fiers de notre devise, nous sommes toujours forts comme le chêne et durs comme le roc pour la défense de Dieu et de son Église.

« Oui, nous protestons tous contre l'inventaire que vous avez à faire et ni les uns ni les autres nous n'y prêterons la main. Aussi est-ce en témoins attristés et silencieux que nous vous accompagnerons, Messieurs les fabriciens et moi.

« Nous demandons l'insertion textuelle de cette déclaration et protestation au procès-verbal de l'inventaire.

À St Antonin, le 22 janvier 1906, les membres du conseil de Fabrique  
L. Valet, Bose, Fieuzal, Vaissières, Delpèch, Mathet, signés. »

## PORTRAIT

Mgr Fiard (Adolphe Josué Frédéric) est né en 1821, ordonné prêtre en 1845 et consacré évêque en 1882. Comme tous les prélats, il a une devise: *In cruce spes* (l'espoir dans la croix). Il décéda en 1908 à l'âge de 86 ans.

Source: <http://www.gcatholic.org/dioceses/diocese/montB.htm#17117>

Adolphe Fiard dont les qualifications élogieuses ne manquent pas, est défini comme étant un prêtre zélé et dévoué, aux manières affables, mais digne et noble, aux vues larges et élevées, à la parole élégante et facile. Il devient évêque de Montauban le 18 septembre 1881, ordonné évêque le 25 janvier 1882.



de Montauban (1886). Dès février, ils créent une nouvelle chronique intitulée « *Autour de la séparation* », rapportant les nombreuses oppositions organisées en France, mais également à Rome. Toujours appuyés par des textes très documentés, comme des articles de journaux, des extraits

de débats tenus à l'assemblée, la publication des lois nouvelles... Ces données soigneusement choisies ont pour but d'éclairer les paroissiens sur la situation nationale. Dans une lettre épiscopale du 1er avril (quasiment la seule pour cette année), l'évêque de Montauban montre son profond désaccord à ce « funeste projet », il n'accuse pas la laïcité de la République, mais vise directement les Républicains, qu'il juge responsables et approuve les actes de résistances entrepris entre autres, par la jeunesse catholique du diocèse « *N'en doutons pas, N.T.C.F à mesure que nos chrétiennes populations, comprendront mieux l'iniquité et la folie des projets dont on les menace, leur amour de la religion se réveillera; et sans hésiter, elles se feront un devoir d'employer tous les moyens légitimes pour en empêcher la réalisation...* ».

Suite à l'adoption officielle de la loi de séparation des Églises et de l'État le 9 décembre 1905, Adolphe Fiard commence alors

à muscler ses discours, se montrant très actif et multipliant les lettres épiscopales. Il ne se résoudra pas aisément aux inventaires, puisque lui-même chassé de la cathédrale de Montauban en 1906, il s'emportera, considérant que l'Église catholique est dépossédée [épisode illustré par Damblans\*]. Il lui sera parfois reproché d'avoir agi trop tard. Il semble que le prélat était convaincu que les lois de laïcisations n'aboutiraient pas à une séparation si franche, estimant que le Pape aurait une aura plus importante permettant de faire obstruction à ce projet.

La fin de son épiscopat ne fut pas plus douce, puisqu'un scandale familial va l'éclabousser et le décrédibiliser auprès de Rome. Son secrétaire général (abbé) renoncera à ses vœux pour épouser la propre nièce de Mgr Fiard. Dès lors, lui sera imposé comme coadjuteur M. Marty [qui sera futur évêque de Montauban\*\*]. L'évêque se plaint alors de cette nomination, le diocèse jugeant M. Marty de « terrifiant ». Rome répondra alors de manière très ironique « *Vous n'avez même pas su choisir votre secrétaire; comment pourriez-vous choisir votre coadjuteur?* ».

Monseigneur Fiard décède le 10 janvier 1908 et ses obsèques sont célébrées à la cathédrale de Montauban le 14 janvier 1908. Il est inhumé dans le grand chœur de la cathédrale.

\* Voir: <https://fr.wikipedia.org/wiki/Damblans>

\*\* Mgr Marty, comme d'autres prélats à la même époque, sera un fervent militant des thèses dont il fait l'éloge, exposées dans « *La Mission Divine de la France* » signé du Marquis de la Franquerie (1926), avec cette phrase qui le résume: « Dieu, la France et le Roi » et en conclusion: « Le plus grand des châtements: la République ».

*Nous remercions Clémence Vieuille pour ces informations tirées de ses recherches en cours qui nous permettent de mieux cerner la personnalité de l'évêque qui jouait un rôle hiérarchique très fort comme en témoigne la lettre type que tous les curés opposeront aux agents chargés de l'inventaire.*

## Saint-Antonin: un défi pour Édouard Escande

Les inventaires commencent au début de 1906. Envoyé par le préfet du département, ce fonctionnaire doit en peu de temps faire un inventaire de biens très variés et, plus difficile, leur donner une valeur. Le patrimoine d'une église, d'une fabrique comprend des choses banales (des chaises, un harmonium...) mais également des pièces peu courantes: un thabor, un habit de suisse (avec son épée), un antependium... Ce qui fait dire à la chambre des députés que la personne la mieux placée pour cette mission serait un sacristain! Même s'il est pratiquant – ce que nous ne pouvons savoir - le receveur ne peut connaître tous les objets, leur fonction, leur valeur. Un député, interpellant le ministre, disait: « Il est très difficile aux agents des domaines de savoir ce que valent les choses; en tout cas, à quoi bon estimer les immeubles? Comment estimera-t-on Notre-Dame de Paris, par exemple? ».

Seul face aux membres de la fabrique qui assistent, passifs, le receveur fait sa liste et met des chiffres en face. Sont-ils réalistes? Difficile à dire. L'administration avait laissé la faculté au curé et au conseil de la fabrique de contester, discuter: mais cet échange n'a pas eu lieu. À chaque étape, c'est un refus et au final, l'inventaire terminé, E. Escande conclut:

*Le présent inventaire et le classement qu'il comporte sont établis tous droits et moyens de l'État et des parties réservés.*

*MM. le curé et membres du conseil de Fabrique, requis par nous de déclarer qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal, ont refusé de faire cette déclaration.*

*En conséquence nous avons clos le présent inventaire contenant quatorze rôles, le premier février 1906 à quatre heures du soir et après lecture faite, nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.*

*Édouard Escande*

Autre difficulté qui fait écho à la remarque du député sur le prix de Notre-Dame-de-Paris, Escande met, en face de la description de l'église, un chiffre: 7 085 F.

1 À Église paroissiale de St Antonin

[nous avons essayé de respecter les formulations de 1906 - les termes savants signalés par le signe \* sont explicités autant que possible en notes]

Cette église bâtie en 1863 sur l'emplacement de l'ancienne église et sur les parcelles de terrain acquises à la même époque sous les n°s 607 et 608 G sous L moulon\* G; n°s 581, 603-604

sous L moulon G, le tout d'une contenance d'environ 14a 17 pouvant être évalué quant au sol seulement à raison de 5 F le mq soit pour l'ensemble 7.085 F.

Le receveur (dont nous ne savons pas s'il a reçu des instructions de méthode, ce qui est probable) ne peut évaluer la valeur de l'édifice. Mais il part du principe que le bâtiment et ses annexes (sacristie, presbytère) occupent un terrain dont on sait le prix. Si l'église était détruite, à combien pourrait-on vendre les 1417 m<sup>2</sup>: 5 F du m<sup>2</sup> soit 7 085 francs. Solution habile qui permet d'échapper à tout débat sur la valeur esthétique, patrimoniale, sacrée, d'un lieu de culte, d'autant qu'il n'a jamais été question de vendre mais d'inventorier avant de mettre à disposition à l'Église.

Enfin, comment Escande résout la difficulté du tabernacle? L'instruction du 2 février (se faire ouvrir le tabernacle) est donnée alors que l'inventaire à Saint-Antonin est terminé. Les débats parlementaires rapportés par le *Mémorial des Percepteurs* (voir infra) sont publiés le 31 janvier: notre receveur ne peut donc les connaître. À cette époque, les déclarations diverses étaient prudentes et modérées; pas question de violence.

Les évêques répercutent les mêmes instructions: accueillir, répondre aux questions, mais pas plus. C'est important: car le tabernacle est fermé. L'ouvrir, c'est agir, participer. L'évêché d'Albi est formel:

*En aucun cas, MM. les Curés ne se prêteront à l'ouverture du tabernacle où est renfermé le Saint-Sacrement. Les Agents chargés de l'in-*

<sup>41</sup> Moulon: en urbanisme, le terme moulon désigne un ensemble de maisons voisines les unes des autres (par leurs maisons (bâtiment) aussi bien que par leurs jardins). Les limites du moulon sont données par les rues qui le séparent des autres moulons ou d'autres structures construites ou non. En occitan, molon signifie « tas », « accumulation ».

*ventaire devront demander à MM. les Curés ou aux prêtres présents à l'opération l'ouverture des tabernacles. Nous voulons bien croire qu'il n'y a dans cette invitation qu'une inadvertance ou une erreur de rédaction, puisque MM. les Curés ne sont pas tenus d'assister à l'inventaire et qu'ils n'y assisteront, en tout cas, qu'en qualité de témoins.*

À Saint-Antonin, dès le début de l'inventaire, la question est posée. On lit ces lignes dans le document officiel:

*Avant de quitter le sanctuaire, nous avons demandé à M. le curé l'ouverture du tabernacle. Après s'être refusé, il nous a déclaré que le tabernacle contenait un ciboire d'une valeur de 50 F.*

L'inventaire à Saint-Antonin est terminé le 1er février, avant l'instruction aux agents à propos des tabernacles. La polémique sur ce point précis n'est pas encore lancée: c'est donc par un compromis que la question est réglée, apparemment sans acrimonie, sans incident.

## Quel patrimoine?

### Comment se présente ce document?

A. Dès la page 2, E. Escande fait état de la protestation de l'Église qui a demandé qu'elle soit reprise dans le document officiel.

B. Des listes en trois colonnes: une numérotation de 1 à 235 pour le chapitre Ier, une description et une valeur en francs (voir sur le site web les pages et les transcriptions).

Le chapitre II intitulé « Biens de l'État, des Départements et des communes dont la Fabrique n'a que la jouissance » ne comprend que 14 lignes mais c'est là que sont décrits l'église, le maître-autel, les autels, les stalles, les fonts baptismaux, les bénitiers, les grilles en fer forgé, les 5 cloches et le presbytère. L'église et les immeubles par destination (autels...) sont évalués à 7 085 F, le total du chapitre II est estimé à 10 000 F; le presby-

tère faisait déjà partie des biens communaux, inclus dans l'immeuble qui contient en outre la mairie et la caserne de gendarmerie.

C. À la fin, le document se termine par ces remarques:

*MM. l'abbé Valet, curé de St Antonin et Victor Vaissières, sus-nommés, requis par nous de déclarer qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal, ont refusé de faire cette déclaration.*

*En conséquence nous avons clos le présent inventaire contenant deux rôles, le vingt-trois février 1906 à deux heures et demie du soir et, après lecture faite, nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.*

Édouard Escande

*Observation d'ordre général.*

*La valeur du ciboire contenu dans le tabernacle a été indiquée par M. le curé de St Antonin. Tous les autres objets ont été estimés par le receveur des Domaines seul.*

*M. le curé a produit:*

*1°: deux factures de Miquel, menuisier à St Antonin, du 31 Xbre [décembre] 1899 et 1er mars 1904, pour divers travaux à l'Église de St Antonin montant à 950 F + 908 = 1858*

*2°: 1 facture de la veuve Laclède (?) marchande de tissus à St Antonin pour fournitures, satinette, mousseline, andrinoples (1er mars 1905): 780*

*3°: 2 factures de Plagaven, mécanicien, à St Antonin des 15 février 1899 et 10 janvier 1904 pour fournitures d'appareils acétylène, pose, tuyaux, lustres, etc. 2212,62 + 2000 = 4212,62*

*4°: reçu de Brousses Romain, chaisier à St Antonin pour prix acompte de 380 chaises dont 230 livrées au 1er janvier 1905: 1 800*

----

*Le présent inventaire et le classement qu'il comporte sont établis tous droits et moyens de*

*l'État et des parties réservés.*

*MM. le curé et membres du conseil de Fabrique, requis par nous de déclarer qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal, ont refusé de faire cette déclaration.*

*En conséquence nous avons clos le présent inventaire contenant quatorze rôles, le premier février 1906 à quatre heures du soir et après lecture faite, nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.*

Édouard Escande

L'inventaire a porté sur l'église de Saint-Antonin: les autres biens culturels dans la commune comme Servanac, le Bosc de la Calm, Sainte-Sabine... font l'objet d'autres inventaires (voir pages suivantes). Pour donner un repère, rappelons que le salaire annuel d'un ouvrier de l'industrie, à cette époque, oscillait entre 1 800 et 2 200 F. Le salaire journalier était de 8 à 10 francs. L'indemnité de repas accordée à des auxiliaires qui auraient pu accompagner les receveurs a été fixée à 2,50 F par jour.

**Qu'est-ce qui a de la valeur dans cet inventaire?** Le chapitre I qui s'intéresse au mobilier arrive à un total de 21 056,50 F et le chapitre II (l'immobilier dont l'église 7 085 F) 10 000 F. Les biens dont la valeur dépasse 500 francs ne sont pas légion. Globalement, le patrimoine de l'église de Saint-Antonin est fait de nombreuses pièces très modestes: on n'y trouve pas de trésor, de richesses. Un évêque avait averti: les vases précieux dans les tabernacles ont été volés depuis longtemps

**Que nous dit l'inventaire?** Focalisons-nous sur deux points: le décor, l'ornement d'une part, les objets de culte d'autre part. Deux points importants car les cérémonies religieuses se déroulent avec un certain sens de la pompe: comme le dit le curé dans sa lettre de protestation: « Nos vases sacrés, nos ornements,

## Les inventaires du Bosc de Lacalm, de Sainte-Sabine et Servanac

Difficile de passer sous silence les inventaires réalisés en février 1906 dans les différentes paroisses du doyenné autour de Saint-Antonin. Nous ne ferons pas une présentation détaillée, renvoyant le lecteur aux pièces rédigées par les agents des Domaines et publiées sur notre site web.

mairie pour faire appliquer la « loi perfide et spoliatrice de Capéran et Cie ».

Le total de l'inventaire (chapitre I, 106 lignes) est de: 4 118,25 F

La particularité de cette église tient à son histoire. La commune de Saint-Antonin avait accepté en 1849 la création d'une église, d'une cure, d'un cimetière à condition expresse que tous les frais soient pris en charge par les habitants du Bosc. E. Escande le rappelle en mettant dans le dossier une copie de la délibération; le curé et les membres de la fabrique rappellent cette histoire pour dire que l'État n'a aucun droit sur ces biens:

(...) Vous n'avez aucun droit sur eux. Aussi en notre qualité de gardiens et administrateurs des biens de l'Église du Bosc de Lacalm et aussi par ordre de Mgr l'Évêque, Nous, Irénée Lafon, Curé, et nous Mercié Pierre, Barrière Henri, Tranier Jean, Pierre, Miquel Barthelemy, Gautier Hippolyte, membres du Conseil de fabrique de cette paroisse, déclarons ne pouvoir ni ne vouloir coopérer à l'inventaire dont vous êtes chargés, tant que le Souverain Pontife à qui seul appartient la disposition et administration des biens ecclésiastiques ne nous y aura pas autorisés. (...)

Nous faisons les réserves toutes spéciales pour les meubles ou ornements qu'ont été mis à la disposition de l'Église et qui restent la propriété des personnes qui les ont achetées et que la fabrique n'a ni payés ni régulièrement acceptés.

Voici la liste de ses (sic) objets (...)

Nous demandons l'insertion textuelle de cette déclaration et protestation au procès-verbal de l'inventaire.

Fait au Bosc de Lacalm le 5 février 1906  
Lafau, curé  
H. Gautier  
Tranié, J. Pierre  
Barrière  
Mercié P.  
Miquel By.

## Sainte-Sabine - 14 février 1906

Le receveur a été accueilli par le curé et les délégués du conseil de fabrique qui ont lu la lettre de protestation que l'on retrouve dans l'inventaire.

« Messieurs

Par ordre de Monseigneur l'Évêque de Montauban en son nom et en notre qualité de gardien et administrateurs de biens de l'Église de Sainte-Sabine, nous, Calixte Arnaud, curé et nous Cabarès et Bourguet délégués du Conseil de Fabrique de cette paroisse, déclarons ne pouvoir ni ne vouloir coopérer à l'inventaire dont vous êtes chargés, tant que le Souverain Pontife à qui seul appartient la disposition et administration des biens ecclésiastiques ne nous y aura pas autorisés. (...)

Nous demandons l'insertion textuelle de cette déclaration et protestation au procès-verbal de cet inventaire.

À Sainte-Sabine, le 14 février 1896

Arnaud, curé  
Bourguet  
Cabarès.

## Servanac - 5 et 6 mars 1906

À la date du 5 mars, il existe un formulaire imprimé fait pour gérer les inventaires, ce qui n'est pas le cas pour les premiers (Saint-Antonin, Sainte-Sabine). L'État s'est organisé! Comme partout, l'agent (M. Jubert, percepteur à Saint-Antonin) est accueilli par la lecture de la lettre rédigée sur le modèle diffusé par l'Évêché.

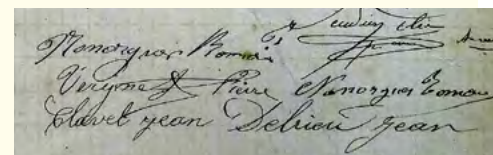
Par ordre de Monseigneur l'Évêque de Montauban, en son nom et en notre qualité de gardien et administrateurs de biens de l'Église de Servanac, nous, Henri Élie Joseph Sendrier, prêtre desservant ladite église et nous Romain Vonorgues (?) Pierre Vergnet, Jean Cladel, Romain Vonorgues

(?) de Valade, et Jean Delrieu, composant le Conseil de Fabrique de cette paroisse, déclarons ne pouvoir ni ne vouloir coopérer à l'inventaire dont vous êtes chargé, aujourd'hui surtout où Notre St Père le Pape s'est prononcé sur la loi de séparation de l'Église et de l'État.

En conséquence, nous protestons contre cette mesure (...)

Servanac, le cinq mars mil neuf cent six

Signatures du curé et des membres du conseil de fabrique.

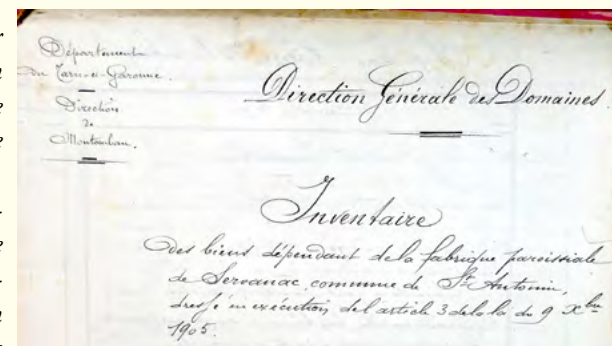


Les biens (116 lignes) sont estimés à 1470,35 F L'inventaire note l'origine des statues, du chemin de croix, de lustres, indiquant les noms de famille des propriétaires.

« Sur notre réquisition, MM Sendrier, Vonorgues, (deux), Vergnet, Cladel et Debrieu ont déclaré qu'à leur connaissance, il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal.

En conséquence, nous avons clos le présent inventaire contenant huit rôles sans renvois ni mots rayés le cinq mars à quatre heures du soir et après lecture faite, nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.

Jubert.



nous réservant de les faire  
et lieux. »  
M. le receveur d'enregistrement ayant  
promis de joindre cette protestation au  
procès-verbal de l'inventaire, a aussitôt  
commencé la sacrilège besogne. Pendant  
les deux heures qu'elle a duré, les fidèles  
n'ont cessé de réciter le chapelet à haute  
voix. L'inventaire fini, ils ont fait le Chemin  
de la croix en chantant après chaque station  
Parce Domine! C'est par cette prière, im-  
plorant la miséricorde divine, qu'a pris fin  
la pieuse protestation des catholiques du  
Bosc. Ils se sont ensuite retirés, écœurés de  
l'ignoble corvée que l'on fait faire à nos  
malheureux fonctionnaires, car M. Escande  
n'était pas seul, il était escorté de deux gen-  
darmes. M. le maire les avait envoyés  
pour faire appliquer la loi perfide et spo-  
liatrice de Capéran et Cie. Il croyait sans  
doute que la population empêcherait de  
faire cette inventaire.  
La population du Bosc saura se venger  
d'une autre manière. Elle le prouvera aux  
élections générales du mois de mai prochain.  
M. Capéran se tromperait s'il croyait re-  
trouver ici le nombre de voix que ses affir-  
mations mensongères lui valurent en 1902.

La Croix du Tarn-et-Garonne - 4 février 1906: fin de l'article consacré à l'inventaire du Bosc - la première partie reprend la lettre lue par le curé (source:AD 82)

## Inventaire de l'Église du Bosc de Lacalm 5 février 1906

L'inventaire, comme le souligne la Croix du Tarn-et-Garonne (le 4 février 1906), ne s'est pas déroulé aussi facilement qu'à Saint-Antonin. Le receveur a travaillé pendant que les fidèles récitaient le chapelet; puis ont fait le chemin de la croix. M. Escande était accompagné de deux gendarmes, envoyés par le

nos tableaux, nos statues représentent la piété de nos pères et la nôtre, et ils disent qu'à St Antonin aujourd'hui comme hier on est et on sera chrétien ».

## Après l'inventaire...

Même si la hiérarchie refuse tout compromis, il faut bien vivre et trouver un terrain d'entente, fût-il tacite. Dès le 24 mars 1906, Mgr Fiard lance une souscription pour subvenir aux besoins du culte. C'est le « denier du culte » qui remplace les contributions de l'État et des communes. En même temps, il publie un document de 4 pages, inséré dans le bulletin, modèle pour la gestion comptable de la paroisse (voir dans le document en ligne).

En avril, le *Bulletin* prend parti dans le débat politique en invitant les catholiques à voter pour les candidats qui défendent les intérêts de l'Église et de la religion. À la même période, la *Croix du Tarn-et-Garonne* s'engage dans la même voie mais plus directement, avec une affiche électorale en faveur d'Henri Delbreil (1841-1920) qui a siégé avec les monarchistes de 1882 à 1891 et qui a été zouave pontifical.

Le conseil municipal de Saint-Antonin, qui jusque-là n'a pas évoqué officiellement la loi de 1905 et les inventaires, se manifeste le 1er juillet 1906 :

« Suppression du budget des cultes : 817 F. »

« Le conseil décide conformément à la loi du 9 Xbre 1905 que la part de la commune provenant de ladite suppression sera affectée au paiement de diverses dépenses que le conseil va créer ci après.

« Le conseil décide que ce déficit (1 080,05) pourra être facilement comblé par l'économie qui sera faite sur l'exercice 1906 provenant des binages 15, du traitement des vicaires, de la subvention au Conseil presbytéral, laquelle s'élèvera au chiffre de 1 500 F. »

Dans un souci d'apaisement, le gouvernement de Clemenceau (qui avait suspendu le processus des inventaires - il en restait 5 000

- après les incidents de la mi-1906) fait voter la loi du 2 janvier 1907 laissant les édifices nécessaires à l'exercice du culte à la disposition des fidèles et des ministres du culte, à défaut d'associations culturelles, qui peuvent être remplacées par des associations formées en application de la loi de 1901.

La loi de 1907 parue, le conseil municipal débat le 10 février de la question des presbytères à Saint-Antonin et Servanac. Faute d'associations culturelles, les biens de Sainte-Sabine, le Bosc et Lamandine (qui dépendait de Saint-Antonin avant d'être dans la commune de Caylus) sont juridiquement sous séquestre. Cependant le culte continue. À Saint-Antonin, la location est fixée à 150 F par an pour un bail de trois ans, avec ce commentaire « le preneur fait les réparations et l'entretien et paie l'impôt ». À Servanac, le loyer est fixé à 25 F pour cause de délabrement (A Lamandine, en 1908, le loyer sera du même montant).

À partir de 1907, la charge de l'entretien des églises qui incombe désormais aux communes depuis la loi de 1905 s'invite dans la politique municipale. Le 25 août, sont décidés des travaux pour l'église d'Aliguières : 5 200 F pour un mur. Puis le 4 juin 1908, réparation de l'église de Saint-Antonin et du Bosc<sup>6</sup>.

**5/ Binage**: en théorie, le prêtre dit la messe une fois par jour. Le binage (bi = deux) est une pratique tolérée (il existe même le verbe « triner » : dire trois messes), même si elle n'est pas normale compte tenu de l'unité du sacrifice eucharistique : dire d'autres messes le même jour peut se faire à cause du manque de prêtres. (Source : Dom Robert Le Gall – Dictionnaire de Liturgie - Éditions CLD). La question entre dans un autre champ : celui de l'argent comme en témoigne la délibération du conseil municipal de Saint-Antonin qui rétrospectivement signale avoir payé avant 1906 des binages. Le droit canon interdisant de se faire payer les messes supplémentaires, est-ce une façon de financer l'église en prenant en charge ces messes ?

Clemenceau s'efforce de calmer le jeu ; (« Nous trouvons que la question de savoir si l'on comptera ou ne comptera pas des chandeliers dans une église ne vaut pas une vie humaine »). Mais la France s'est coupée en deux, dans une atmosphère de guerre civile. La *Croix du Tarn-et-Garonne* s'en prend régulièrement à Capéran, le député qu'elle traite de faussaire. [Capéran, maire de Montauban, est député après une victoire douteuse sur le député bonapartiste Adrien Prax-Paris 17.

La presse nationale attaque les ministres du Bloc des Gauches (qualifié de « régime abject » par la droite) et les présidents du Conseil, particulièrement Combes.

En 1905-1906, les « une » de la *Croix du Tarn-et-Garonne* sont éloquentes : *L'Anarchie, le vol des biens d'église, la guerre civile...* La presse républicaine est moins violente, elle soutient la loi et les inventaires. Dans les éditions de *La Dépêche*, du *Républicain du Tarn-et-Garonne*, sont relatés les épisodes les plus marquants (par les incidents) des inventaires : les relater leur permet de mettre en évidence les excès des opposants à la loi.

## Conclusion

L'inventaire à Saint-Antonin s'est bien passé. Il faut certainement y voir un effet de calendrier. Le raidissement du clergé est visible à partir de février après une période de flottement, dans l'attente de la parole papale. Au Bosc, le 5 février, c'est autour du patrimoine de la Fabrique, des dons des fidèles que se crispe le débat ; le 14 février, on lit « ordre de l'évêque » dans la lettre du curé de Sainte-Sabine. Puis à Servanac, le 5 mars, s'ajoute à cet ordre une autre raison « aujourd'hui surtout

**6/ Archives municipales - Saint-Antonin - registre des délibérations municipales : années 1905 à 1910)**

**7/ 12 394 voix contre 12 393 ; le préfet Abraham Schrameck est soupçonné d'avoir pesé pour faire élire Capéran (source Wikipédia)]**

où Notre St Père le Pape s'est prononcé sur la loi de séparation de l'Église et de l'État. ». Un peu partout, autour de Saint-Antonin (Féneyrols, Caussade, Montauban...) des incidents plus ou moins violents sont relatés. Cela n'ira pas jusqu'aux graves affrontements constatés ailleurs en France.

Des figures locales émergent : Escande, Jubert, chargés des inventaires, les curés et les marguilliers... À distance, l'évêque, Mgr Fiard, placé entre le sabre (l'État) et le goupillon (son clergé, ses fidèles) joue à la fois de la légalité (diffuser les textes, organiser le denier du culte, une comptabilité) et de la résistance passive. Plus loin encore, Pie X bloque toute tentative de conciliation alors que certains évêques étaient partisans du compromis (matérialisé par les associations culturelles).

Pour finir, redonnons la parole aux agents, percepteurs et receveurs, en charge d'une mission délicate. On ne s'étonnera pas de voir dans leur revue professionnelle la transcription des débats qui les aident à comprendre ce qu'ils doivent faire : on s'amusera de la chanson irrespectueuse qu'ils éditent début 1906, manière de prendre quelque distance par rapport à une crise où ils sont les fantassins de la République.

J'ai l'œil poché, mais c'est égal,  
J' L'AI FAIT, MON INVENTAIRE.  
On a chahuté comme au bal :  
C'est la faute au Saint-Père.  
E' plus chouett' de tout ça,  
C'est qu'à c't'endroit-là,  
Chacun chante la sienne,  
E.t l'on voit combien  
C'est beau, nom d'un chien,  
LA CHARITÉ CHRÉTIENNE!... ■

(Strophe finale de la chanson - voir en ligne le document intégral)

Dominique Perchet